

AMIANTE (AVEC mention)

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire)

Être détenteur d'un certificat de compétence (en cours de validité) du domaine AMIANTE avec mention

Objectifs

- Être capable de réaliser un « **repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante** » :

Avant la vente d'un bâtiment, Avant démolition

Avant travaux, et Examen visuel après travaux de désamiantage

- **Obtenir une attestation de formation continue**

Cas 1 : pour obtenir votre **justificatif de suivi de « formation continue » en cours de cycle** de certification (avant la fin de votre 4ème année de certification)

Cas 2 : pour **valider le prérequis demandé pour passer votre examen de REcertification** (dans les 18 mois précédent l'échéance de votre certification), conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs en diagnostic technique...

Durée

2 jours (16h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées **présentiel**

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées **e-learning**

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

JOUR 1 - Matin (4 heures)

- Sécurité amiante : risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et prendre conscience du dispositif législatif et réglementaire existant et relatif à la protection des populations et des travailleurs....
- Les acteurs du repérage amiante sur site : le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage et autres intervenants (rôle, obligations, responsabilités).
- Appliquer une méthodologie de repérage de l'amiante dans ou de l'ouvrage concerné.) Informer, connaître, appliquer, ...
- Identifier, localiser, nommer, classer par zones homogènes et prélever sur tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- La méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, en vue d'obtenir un procès-verbal d'analyse, l'interpréter.
- Etablir la grille d'évaluation de l'état de conservation des MCA mesures préconisées, mesures d'empoussièremment, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage.

JOUR 1 – Après-midi (4 heures)

- Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques

- Méthodologie : rédaction d'un rapport de repérage amiante conforme à la réglementation (*normes, arrêté de compétence...*) tant de son "contenant" que de son contenu en incluant des mesures, des recommandations, des conclusions conformes.
- Etablir un rapport d'activité annuel,
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- ✓ Maîtriser les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- ✓ Maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- ✓ Savoir faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- ✓ Savoir élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- ✓ Savoir formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- ✓ Être en mesure de définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- ✓ Savoir fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- ✓ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

JOUR 2 - Matin (4 heures)

- Les missions spécifiques à la certification « avec mention »
- Les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.
- le repérage Avant-Démolition : identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie d'immeuble à démolir.

JOUR 2 – Après-midi (4 heures)

- le repérage Avant-Travaux : identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion de travaux
- l'examen visuel : constat de l'état des surfaces traitées après travaux de désamiantage
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- ✓ Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.



Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations.